

N° 22

Séance du 14 septembre 2021

OBJET :

**BILAN DE LA  
CONCERTATION  
RELATIVE A LA  
PROCÉDURE  
DE MODIFICATION  
N°1  
DU PLU  
DE SAINTE-  
AGATHE-LA-  
BOUTERESSE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-20210914\_CC\_D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



**Absents remplacés** : Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, EVELYNE CHOUVIER par David MURE, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Serge GRANJON par Jean-Yves FAURE, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Pierre CONTRINO à Olivier GAULIN, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Géraldine DERGELET à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin

PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christian CASSULO, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON, Denis TAMAIN

**Secrétaire de séance** : GUIOTTO Alféo

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L103-2 à L103-6, L153-36 à L153-44R104-28 à R104-33 ;

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement règlementant le principe de concertation ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu le plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse approuvé par délibération du conseil municipal du 12 juin 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 mars 2014 approuvant la révision allégée du PLU ;

Vu l'arrêté n°2019ARR984 du 07 novembre 2019 ayant pour objet la mise à jour du PLU pour annexer l'arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière IMERYS, de clarifier la rédaction actuelle de certains points du règlement écrit et de corriger quelques erreurs matérielles identifiées au PLU en vigueur ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2021 abandonnant la modification simplifiée et prescrivant la modification du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Vu l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération du 29 avril 2021 portant organisation de la concertation relative au dossier de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, en justifiant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par l'arrêté n°2021ARR293, comme le prévoit l'article L121-16 du code de l'environnement.

La modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse a été lancée par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2021.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône Alpes le 23/03/2021.

Sans réponse officielle de la MRAe dans le délai réglementaire de deux mois, l'avis tacite impliquant élaboration d'une évaluation environnementale, celle-ci a été lancée par Loire Forez agglomération et confiée à un bureau d'études spécialisé ;

En application des dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme telles que modifiées par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), les

modifications de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Ainsi, dans le cadre du projet de modification du PLU de Sainte Agathe la Bouteresse, une concertation s'est déroulée du 12 mai au 30 juillet 2021.

Les modalités de concertation ont été définies dans l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération du 29 avril 2021 comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse par voie dématérialisée (via un article publié sur le site internet de Loire Forez agglomération et de la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation ;
- Le public a également été informé par voie de presse via les pages annonces légales d'un journal ; en l'occurrence, cette publication a été faite dans le journal Le Progrès, édition du 21 mai 2021 ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ont été mis à disposition du public en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ainsi qu'au siège de l'agglomération Loire Forez du 12/05/2021 au 30/07/2021 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr) en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ».

A l'issue de cette concertation, aucune remarque n'a été émise que ce soit sur le registre de concertation disponible en mairie de Sainte Agathe la Bouteresse, sur celui disponible à l'hôtel d'agglomération Loire Forez ou sur la boîte mail [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr).

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse définies par l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations, sans appeler la moindre observation.

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier d'enquête publique ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération du 29 avril 2021,

- Arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération,

- Préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse,

- Préciser que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois dans la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- prend acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2021ARR293 de Loire Forez agglomération du 29 avril 2021,
- arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération,
- précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse,
- précise que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois dans la mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 septembre 2021.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*  
- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,*  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services